

## NOTE D'INFORMATION DU 5 NOVEMBRE 2021

### MISE EN PLACE D'UNE AIDE « COÛTS FIXES REBOND »

Cher client,

Une nouvelle aide dite « coûts fixes rebond » est créée avec pour objectif de compenser les coûts fixes non couverts des entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires, pour la période janvier-octobre 2021.

Cette aide est ouverte aux entreprises qui ont été créées avant le 1er janvier 2019, mais également à celles créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021 (« aide nouvelle entreprise rebond »).

Sont éligibles au dispositif les entreprises qui :

- Subissent une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %** durant la période éligible et remplissent une des quatre conditions suivantes :
  - Elles ont été interdites d'accueil du public de manière ininterrompue au cours d'au moins un mois calendaire de la période éligible
  - Elles exercent leur activité principale en S1 / S1 bis
  - Elles relèvent du régime « centres commerciaux »
  - Ou du régime « commerce de détail des stations dites « de montagne »
- Ont un **EBE coûts fixes négatif** au cours de la période éligible
- Justifient **avoir réalisé au moins 5 % de leur chiffre d'affaires de référence** pour le mois d'octobre 2021.

Les entreprises exerçant à titre principal une activité de sociétés de holding ne sont pas éligibles à ce nouveau dispositif.

L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant s'élève à 70 % de l'opposé mathématique de l'EBE coûts fixes constaté au cours de la période éligible ou 90 % par dérogation, pour les petites entreprises.

Le montant est plafonné à 10 millions d'euros calculé au niveau du groupe pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019 et 1,8 million d'euros pour les entreprises

créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021. Il est, le cas échéant, minoré du montant des « aides coûts fixes » déjà perçues.

Les demandes sont déposées, par voie dématérialisée, entre le 1er décembre 2021 et le 31 janvier 2022 et sont accompagnées des justificatifs suivants :

- Une déclaration sur l'honneur
- Une attestation d'un expert-comptable, tiers de confiance
- Le calcul de l'excédent brut d'exploitation coûts fixes sur la période éligible
- La balance générale 2021 pour la période éligible et la balance générale 2019 pour la période de référence
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise.

Pour accélérer le traitement des dossiers, un système de « coupe-file » est instauré pour les entreprises dont le montant d'aide demandé est inférieur à 30 000 euros, sous réserve de la complétude du dossier, afin de permettre un versement dans un délai de 20 jours ouvrés.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif pour cette nouvelle aide.

Nos équipes sont mobilisées pour vous apporter des précisions complémentaires et vous accompagner dans vos démarches.

Cordialement,

Ouest Conseils

# Aides « coûts fixes rebond » et « nouvelle entreprise rebond »

Entreprises créées  
avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019  
*ou entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019  
et le 31 janvier 2021*

EBE coûts fixes négatif  
de janvier à octobre 2021

Avoir subi une perte de CA de  
50 % au moins de janvier à  
octobre 2021

Réalisation d'au moins 5 % du  
CA de référence en octobre  
2021



Interdiction d'accueil du public au  
moins un mois sur la période éligible

ou

Activité exercée dans un secteur de  
l'annexe 1 ou 2

ou

Relève du régime « centres  
commerciaux »

ou

Régime « commerce de détail d'une  
station de montagne »

Aucune condition de CA de référence

## Aide égale à :

- 70 % des pertes d'exploitation pour les entreprises > 50 salariés
  - 90 % des pertes d'exploitation pour les entreprises < 50 salariés
- Aide minorée des aides coûts fixes déjà perçues

- Plafond de 10 M€ pour les entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Plafond de 1,8 M€ pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2019  
(apprécié au niveau du groupe)

Demande unique déposée entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 31 janvier 2022